

Réunion de Conseil Municipal

Lundi 18 décembre 2017

Présents : Laurence BIWERSI-PATOIS, Jérôme CHEVALIER, Didier DONEY, Arnaud FORTIN, Vanessa GUINCHARD, Ludovic LAMBERT, Sylvain LAURENT, Victor PEREIRA, Jean-Michel TOURNIER et Franck VILLEMAIN

Excusés : Bernard BROGNARD donne procuration à Jean-Michel TOURNIER
Myriam CAILLE donne procuration à Franck VILLEMAIN

Secrétaire de séance : Ludovic LAMBERT

1. Approbation du compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 novembre 2017 :

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 27 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

2. Démission d'un adjoint :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Emmanuel GREMAUD reçu en date du 23 octobre 2017 qui informe les conseillers de sa démission dans ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal de Frambouhans.

Monsieur le Préfet Raphaël BARTOLT l'a déchargé de ses fonctions de maire-adjoint le 23 novembre 2017.

3. Election d'un nouvel adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au Maire fixant leur nombre à quatre ;

Vu la délibération n° 3 du 28 mars 2014 relative à l'élection de Monsieur Emmanuel Gremaud, 4^{ème} adjoint, et la délibération n° 4 du 7 avril 2014 relative à sa délégation pour exercer la fonction armée ;

Vu la délibération n° 2 du 07 avril 2014 relative à sa délégation pour exercer les fonctions relevant du domaine « vie associative et culturelle » ;

Vu la lettre de démission de M. Emmanuel GREMAUD des fonctions de 4^{ème} adjoint au maire ; de la responsabilité de la commission « vie associative et culturelle » ; de sa fonction de délégué armée en date du 23 octobre 2017, adressée à M. le Préfet et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 novembre 2017 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de M. Emmanuel GREMAUD, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération n° 2 du 28 mars 2014 ;
- sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - comme le poste devenu vacant est au 4^{ème} rang et après tous les autres dans l'ordre du tableau, le conseil municipal peut décider qu'il occupera ce poste ;
- pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à quatre ;
- que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de dernier adjoint élu.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celles du Maire (art.L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Lambert Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM Doney Didier et Chevalier Jérôme.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 12
- c) Nombre de suffrages déclarés blancs et nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 2
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : 10
- e) Majorité absolue : 6

f) Résultat du vote : BIWERSI-PATOIS Laurence : 2 voix
LAURENT Sylvain : 8 voix

M. LAURENT Sylvain, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4^{ème} adjoint.

4. Indemnités de fonction du nouvel adjoint :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants :

Vu la délibération n° 5 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « vie associative et culturelle » et aura la délégation armée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- Que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 2018
- Le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ; les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

5. Renouvellement du contrat en CUI d'un agent technique :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la fin de contrat de l'agent technique, employé en CUI au 7 décembre 2017, il y a lieu de renouveler ce contrat. Après étude de la commission « Finances - ressources Humaines », il est proposé de renouveler ce contrat de travail pour un temps partiel de droit à hauteur de 30 heures par semaine (20 heures aidées à hauteur de 65 % et 10 heures à la charge de la commune).

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

6-Ratios d'avancement de grade :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

- Cadre d'emploi des agents techniques : ratios 100 %
- Cadre d'emploi des ATSEM : ratios 100 %
- Cadre d'emploi des agents administratifs : ratios 100 %

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49, et vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017, décide à l'unanimité d'adopter les propositions.

7. Demande gracieuse pour le régisseur des locations de salles :

Pour faire suite à la procédure menée à l'encontre de Mme ROATTA Marlène, régisseur de recettes pour les locations de salles des fêtes, et à cause des vols effectués dans la nuit du 25 mars 2017 au secrétariat de mairie, lors duquel 1 959.55 euros ont été dérobés, Monsieur le Maire propose de demander la remise gracieuse de cette somme, au vu de l'ordre de versement qui est adressée à Mme ROATTA.

En effet, compte tenu des circonstances, de la régularité de ses versements au sein de la Caisse du comptable de Maîche, et de la bonne tenue de la comptabilité, mais également vu l'impossibilité d'avoir recours contre le ou les auteurs(s) non identifié(s) de cette infraction, solliciter une remise gracieuse est de mise.

Aussi, et après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'accorder à Mme ROATTA Marlène, la remise gracieuse pour la somme concernée, dans le cadre de sa fonction de régisseur et suite au cambriolage commis.

8. Choix du Maître d'œuvre pour les travaux de finition au lotissement du Tacot :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la délibération du 27 novembre 2017, concernant le choix du Maître d'Œuvre pour les travaux de finition au lotissement du Tacot, la Communauté de Communes du Pays de Maîche a donné son accord de principe afin de réaliser la voirie dans la Zone Artisanale. Pour ce faire une convention sera signée entre les deux parties avec la répartition financière suivante :

Identité	Travaux	Maître d'Œuvre	Publicité	Dématérialisation
Commune de Frambouhans	173 139.89 €	9861.90 €	248.50 €	71.00 €
CCPM	70 719.11 €	4028.10 €	101.50 €	29.00 €
Total de l'opération	243 859.00 €	13890.00 €	350.00 €	100.00 €

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la proposition, et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

La séance est levée à 21h30

CONSEIL MUNICIPAL DE FRAMBOUHANS

Réunion du 18 décembre 2017

Questions diverses

Information n° 1 :

Monsieur Jean-Michel TOURNIER informe le Conseil Municipal de son choix de démissionner de son poste de délégué à la Communauté de Communes du Pays de Maiche. Un nouveau délégué pour la commune sera désigné prochainement selon l'ordre du tableau.